



## ARRÊTÉ N° 2026\_A038

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de la cérémonie du 08 mai  
Monument aux morts - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

**Considérant que la cérémonie du 08 mai à Aix-en-Othe nécessite pour son bon déroulement de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,**

**Considérant qu'il appartient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation :**

**Considérant que la circulation peut être déviée par les voies adjacentes à l'intérieur de l'agglomération :**

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE I :

À l'occasion de la **cérémonie commémorative du 8 mai 2026**, la circulation sera réglementée à Aix-en-Othe comme suit :

Le vendredi 8 mai 2026, de 10h00 à 12h00 :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :
  - Place de l'Hôtel de Ville (autour du monument aux morts),
  - Rue Ernest Furgon (partiellement),
  - Rue Jean Jaurès (partiellement),
  - Rue située entre l'église et la place de l'Hôtel de Ville,
  - Rue des Vannes (partiellement),
  - Rue Joseph Anglade (partiellement).

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules accédant aux propriétés riveraines.

La circulation sera déviée par les voies adjacentes. Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place.

Les usagers devront impérativement respecter les prescriptions de la signalisation en place.

**Un plan de déviation est annexé au présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

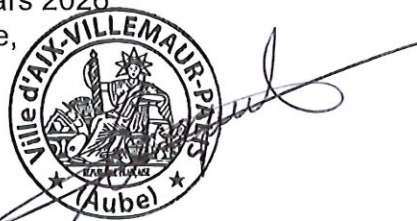
Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur des Courriers de l'Aube.

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 26 mars 2026

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



